



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 10 avril 2024

Délibération n° 6-17-2024
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 10
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 10 avril, à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE, Guillaume BOULAYE.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Nora MAGNAN, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Colette GENET, Sylvie GUERRAND, Guillaume WIENER,

Date de la convocation : 04 avril 2024

Objet :

RESIDENCE AUTONOMIE

REGULARISATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET D'USAGE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LYLIANE CARPENTIER

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique en matière de recrutement au sein de la collectivité, le CCAS de Bernay a souhaité mettre à disposition un appartement à Monsieur Louis LEVILLAIN.

En effet, la gratification dans le cadre de l'apprentissage rend difficile pour un jeune de cumuler deux logements.

Pour cela, afin de lui permettre de trouver un appartement (Apt 374) a été mis à sa disposition à titre gratuit au sein de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier. Seules les charges équivalentes à 35,82 euros lui seront facturés. Un chèque de caution de 500 euros non encaissable a été demandé à l'agent. Le présent contrat de prêt à usage est établi du 1^{ER} avril au 31 août 2024.

Le CPOM autonomie contractualisé le 19 décembre 2016 stipule à l'objectif 2 que « l'établissement peut également accueillir dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, des personnes en situation de handicap, des étudiants ou des jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales à 15% de la capacité autorisée ».

Le projet de convention est présenté en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration demande à ses membres d'autoriser Madame La Présidente à signer le contrat de prêt d'usage.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

Délibération :

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Vu le Code de la construction et de l'habitation

Vu le CPOM résidence autonomie du 19 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat de prêt à usage d'un logement au sein de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

